

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130718-2013 B342-DE
Date de télétransmission : 24/07/2013
Date de réception préfecture : 24/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B342

OBJET : Aménagement de l'espace - Appui aux communes - Octroi de fonds de concours incitatifs à trois communes pour la mise en accessibilité

Le 18 juillet 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre de Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, Vice-Président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian -

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air -

Monsieur Gérard GERACI donne lecture du rapport ci-joint.

05_03

BUREAU DU 18 JUILLET 2013

Rapporteur : Gérard GERACI

Thématique : Aménagement de l'espace

Objet : Appui aux Communes - Octroi de fonds de concours incitatifs à trois communes pour la mise en accessibilité.

Décision du bureau

Mes Chers Collègues,

Les communes d'Aix-en-Provence, Bouc Bel Air et Pertuis sollicitent un fonds de concours pour mettre en accessibilité des espaces et des bâtiments publics. Au titre du fonds de concours incitatif pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées, la CPA peut accorder 50% du montant restant à la charge de la commune, soit un montant pour la CPA de 377 132,23 € pour les trois communes.

Exposé des motifs :

La délibération n° 2012_A025 du Conseil communautaire du 15 Mars 2012, a créé le dispositif des fonds de concours incitatifs pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées. Ils visent à soutenir les communes dans leur action de mise en conformité avec la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Il vous est présenté aujourd'hui sa mise en œuvre pour 2013 à la suite des demandes déposées par les communes, et conformément aux débats de la Commission Aménagement du 11 juin 2013.

- La commune d'Aix en Provence, dont le PAVE est en cours d'élaboration (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics), souhaite équiper 117 carrefours à feux existants de modules sonores pour malvoyants, conformément à la réglementation.
Par ailleurs, elle souhaite conduire une seconde opération qui consiste en la mise aux normes des allées du Parc Saint Mitre et de ses toilettes publiques.

Le coût des travaux est de 664 828,47 € et la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50% du montant à la charge de la commune soit 332 414,23 €.

- La commune de Bouc Bel Air souhaite mettre en conformité les sanitaires du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

Le coût des travaux est de 18 500,00 €, et après participation du Conseil Général, la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la commune, soit 3 700,00 €.

- La commune de Pertuis, pour mettre en œuvre le diagnostic de son PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics), souhaite rendre accessibles cinq voies (rues de Croze, de la Dévalade, François Morel, des casements et boulevard Jules Ferry).

Le coût des travaux est de 82 036,00 € et la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la commune soit 41 018,00 €.

Les coûts des travaux et la participation de la CPA à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune se répartissent comme suit dans le tableau :

N° GU	Commune	Montant total	Part commune	Part Conseil Général	Part CPA
2013_01427	Aix-en-Provence	664 828,47 €	332 414,23 €		332 414,23 €
2013_1360	Bouc Bel Air	18 500,00 €	3 700,00 €	11 100,00 €	3 700,00 €
2013_1367	Pertuis	82 036,00 €	41 018,00 €		41 018,00 €

L'exécution de ces fonds de concours s'effectuera selon les modalités de paiement fixées dans la convention (ci-jointe) et après transmission des pièces justificatives précisées dans cette dernière.

L'accessibilité étant devenue obligatoire, elle ne pourra pas être financée sur les réalisations nouvelles. Les bâtiments ou espaces publics communaux concernés par cette délibération devront avoir été construits ou réalisés avant 2006.

Les travaux doivent être conformes aux règles d'accessibilité en vigueur et doivent avoir reçu, si nécessaire un avis favorable de la commission accessibilité ERP compétente (dans le cadre de la procédure d'autorisation de travaux ou de permis de construire). Tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps.

Les études préalables à l'engagement des travaux de mise en accessibilité sont finançables par le fonds de concours, sous réserve que l'un au moins des travaux prescrits par l'étude soit réalisé dans les deux années suivantes.

La CPA ne se substitue pas aux communes, mais la Mission Handicaps propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter les normes en vigueur et reste seule responsable devant les tiers.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2012_A025 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours incitatifs pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées et approuve la convention type entre les communes et la CPA ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace du 11 juin 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le rapport ci-dessus :

1 .Pour Aix-en-Provence : 332 414,23 €

2. Pour Bouc Bel Air : 3 700,00 €

3. Pour Pertuis : 41 018,00 €

➤ **APPROUVER** les termes des conventions à conclure avec les trois communes ;

➤ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers,

➤ **DIRE** que la dépense sera imputée au budget d'investissement 2013 (nature 2041411, opération 254, fonction 521).

**Communauté
du Pays d'Aix**



**Commune
d'Aix en
Provence**

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement de 117 carrefours de modules sonores et mise aux normes des allées et toilettes du parc St Mitre.

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI, Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 18 juillet 2013.

D'une part,

Et,

La Commune d'Aix en Provence représentée par son Maire Madame Maryse JOISSAINS MASINI en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune d'Aix en Provence sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement de 117 carrefours de modules sonores et mise aux normes des allées et toilettes du parc St Mitre.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	664 828,47€	
Commune		332 414,23€
CPA		332 414,23€
Département		€
Région		€
Etat		€
Europe		€
Autres financeurs		€
Total	664 828,47€	664 828,47€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement de 117 carrefours de modules sonores et mise aux normes des allées et toilettes du parc St Mitre.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune d'Aix en Provence sous forme de fonds de concours, une aide de 332 414,23€ correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 664 828,47€.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune d'Aix-en-Provence interviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les deux ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard GERACI

Maryse JOISSAINS MASINI

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Déplacements des
Personnes à Mobilité Réduite**

**Maire de la Commune
d'Aix en Provence**



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement : mise en conformité des sanitaires de rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI, Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 18/07/2013.

D'une part,

Et,

La Commune de Bouc Bel Air représentée par son Maire Monsieur Jean-Claude PERRIN en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de Bouc Bel Air sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement : mise en conformité des sanitaires de rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	18 500,00 €	
Commune		3 700,00 €
CPA		3 700,00 €
Département		11 100,00 €
Région		€
Etat		€
Europe		€
Autres financeurs		€
Total	18 500,00 €	18 500,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement : mise en conformité des sanitaires de rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Bouc Bel Air sous forme de fonds de concours, une aide de 3 700,00 € correspondant à 20,00% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 18 500,00 €.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Bouc Bel Air interviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les deux ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

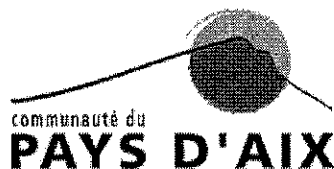
Gérard GERACI

Jean-Claude PERRIN

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Déplacements des
Personnes à Mobilité Réduite.**

**Maire de la Commune de
Bouc Bel Air**

Communauté du Pays d'Aix



Commune de Pertuis

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement : mise en accessibilité de cinq rues et avenues.

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI, Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 18 juillet 2013.

D'une part,

Et,

La Commune de Pertuis représentée par son Maire Monsieur Roger PELLENC en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de Pertuis sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement : mise en accessibilité de cinq rues et avenues.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	82 036,00 €	
Commune		41 018,00 €
CPA		41 018,00 €
Département		€
Région		€
Etat		€
Europe		€
Autres financeurs		€
Total	82 036,00 €	82 036,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement : mise en accessibilité de cinq rues et avenues.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Pertuis sous forme de fonds de concours, une aide de 41 018,00 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 82 036,00 €.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Pertuis interviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les deux ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard GERACI

Roger PELLENC

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Déplacements des
Personnes à Mobilité Réduite**

**Maire de la Commune
de Pertuis**

2013_B342

OBJET : Aménagement de l'espace - Appui aux communes - Octroi de fonds de concours incitatifs à trois communes pour la mise en accessibilité

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

23 JUL. 2013